N° 26. **Jeudi 30 Janvier 1845.** **16me Année.**

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	*Provinces.*
Pour un an.	26 fl.	30 fl.
» six mois.	14 »	16 »
» trois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les 5 premières lignes 1 fl. 50, timbre Compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION, à La Haye, *Lage Nieuwst*[illegible] derrière le *Prinsegracht* (*Noordeinde*).

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.

Les lettres et paquets [illegible] envoyés à la direction *franco*.

LA HAYE 29 Janvier.

Le nouveau tarif des Pays-Bas.

Rapport préliminaire de la section centrale.

(*Suite.* — Voir notre n° d'*avant-hier.*)

Verre. — Les avis des membres de la section centrale n'étaient pas d'accord sur le degré de protection qu'il convient d'étendre à ce produit de l'industrie nationale, mais ils demandent, à l'unanimité, d'être instruits du rapport proportionnel existant entre le droit proposé et le droit en vigueur.

La majorité désire que le droit d'entrée ne dépasse pas 6 p. c. de la valeur ; la minorité, par contre, pense que ce droit de protection ne suffit pas pour mettre les verreries du pays en état de concourir avantageusement avec celles de l'étranger. Ces membres ont insisté par conséquent sur un droit plus élevé que 6 p. c.

Grains. — Il résulte des déliberations de la section centrale qu'environ la moitié de ses membres acquiescent à la proposition du gouvernement, tendant à changer en droit fixe, le droit variable, existant sur *le sarrasin*, *l'orge* et *l'avoine;* — et qu'un nombre de membres à-peu-près équivalent s'est prononcé contre cette proposition et pour le maintien intégral de la loi du 29 décembre 1835, dont le gouvernement propose le retrait partiel.

En se référant à ce qui a été rapporté précédemment, parmi les considérations générales, la section centrale se borne à faire observer que la divergence d'opinion de ses membres, relativement à la proposition du gouvernement, paraît constituer un motif de plus pour engager celui-ci à donner suite au vœu de la majorité, qui demande la suppression totale de cet article.

Quant à l'étendue du droit d'entrée proposé, la plupart des membres étaient d'avis que ce droit doit être rétabli au taux actuel, surtout à l'égard de l'article *sarrasin*. Que si le gouvernement persistait dans sa proposition à l'égard des dites trois céréales, quelques membres désireraient qu'en ce cas le droit fixe fût plus élevé ; les autres membres ont adhéré à la proposition du gouvernement en ce qui concerne le montant du droit.

A cette occasion des réclamations ont été formulées au sein de la section centrale, au sujet de la manière dont se font les relevés de la moyenne du prix des grains. Il paraît qu'à défaut de quelque règlement légal à cet égard, les différentes commissions n'agissent pas toujours d'après les mêmes principes ni avec l'exactitude nécessaire. La section centrale aimerait donc à savoir si ces réclamations élevées, tant par des personnes intéressées à la loi de 1835 que par les négocians en grains, sont fondées ou non, et en cas d'affirmative s'il ne serait pas convenable autant que nécessaire, de prendre une mesure quelconque qui contrôlât et réglât la conformité dans les relevés des différentes commissions.

Bois. — La majorité n'approuve pas l'augmentation projetée des droits d'entrée sur le *bois de construction et de charpente scié, provenant de la Norwége*, etc., mesure qui tendrait à trop étendre le système de protection. Comparée au droit sur le bois scié, qui est importé par le Rhin, une pareille augmentation préjudicierait également à la navigation. Enfin la section centrale désirerait voir disparaître la distinction qui est faite dans le tarif, entre les droits sur le bois scié et le bois non scié, et cela pour prévenir les difficultés auxquelles donneraient à la fois lieu et la déclaration et la supputation du droit dû.

La section centrale déclare se réunir à la proposition du gouvernement touchant les rubriques : *Bois scié de différentes sortes*, jusqu'à celle : *bois de mâture* inclusivement, pourvu toutefois que la proposition n'amène aucune augmentation des droits existans, ce dont les membres désirent recevoir l'assurance.

Toute autre sorte de bois non scié. — Comparativement au droit de 40 et 25 cents par mètre cube, qui est prelevé sur le bois importé par le Rhin, les membres pensent que le droit proposé pour cette rubrique est trop élevé, et dans l'intérêt de la navigation ils se déclarent pour le maintien du droit existant de $2\frac{1}{2}$ p. c.

Toute sorte de bois scié. — L'augmentation proposée sur cette rubrique, la section centrale la considère comme dépassant les bornes d'une protection équitable, et elle désire également voir maintenir ici le droit existant de 6 p. c.

Peaux. — La section centrale demande pourquoi le gouvernement propose : d'exempter entièrement l'exportation de peaux *sèches*, et de soumettre au droit les peaux *salées*, pour lesquelles l'accise sur le sel a donc déjà été payée. Elle pense qu'il importe que l'exportation de cet article puisse se faire librement, puisqu'elle est devenue un besoin pour le commerce.

D'ailleurs les membres ont adhéré à la proposition exprimée par la chambre de commerce et de fabriques de Rotterdam, qui tend à supprimer les nombreuses distinctions à l'égard de cet article, pour le maintien desquelles il ne se présente guère de raison concluante; et de fixer le droit d'entrée à 1 p. c.: *pour toutes peaux non préparées, soit fraîches, soit salées, soit sèches*, qui, si elles étaient importées sur des navires néerlandais, seraient exemptes de tout droit; — et à 4 p. c. *pour toutes peaux tannées et préparées*, ainsi que pour les *ouvrages en cuir*. En tout cas, la section centrale aimerait à apprendre si le gouvernement a des objections d'importance majeure à élever à ce mode de simplification et de réduction des droits.

Ferouvré. — Pourquoi imposer cet article *ad valorem* demande la section centrale. Elle désire connaître l'exacte proportion entre la valeur et le poids. L'augmentation considérable, proposée par le gouvernement à l'égard du droit sur les *ouvrages en fer trempé, battu* ou *laminé* n'a pas l'approbation de la majorité des membres, parce qu'à leurs yeux les fabriques indigènes ne réclament pas cette mesure; ils pensent que cette rubrique devrait être réunie à celle des *rails pour chemins de fer*, et que le droit à prélever sur les uns et les autres de ces articles devrait être de 2 p. c.

Fromage. — La remarque qui a été faite à l'article : beurre, concerne également ce produit de notre agriculture, à savoir que la concurrence toujours croissante qui se manifeste dans cet article sur les marchés de l'étranger, (et en ces derniers temps surtout en fromages de l'Amérique-Septentrionale) nécessite instamment que l'exportation du fromage indigène soit entièrement exemptée de droits. Aussi la généralité des membres désire la suppression du droit de sortie sur cet article, et comme une conséquence de cette mesure, la suppression de ce même droit sur le fromage étranger, puisque ce droit n'aurait également plus aucune portée.

Quelques membres demandent que sur l'importation du fromage *étranger* il soit établi un droit qui n'excède pas 1 p. c.

Houille. — Une partie des membres demandent, si le gouvernement aurait des objections à ce que les fabriques dans les communes limitrophes du royaume, fussent exemptées du droit sur l'importation, du côté des frontières?

Plusieurs membres pensent que le droit projeté est trop élevé. Quelques-uns parmi eux ont proposé d'établir un droit d'entrée de 1 p. c. sur toute espèce de charbons, et de supprimer le droit différentiel en faveur du pavillon néerlandais.

Articles de manufacture. — La section centrale désire généralement que les *bas et chaussons d'Irlande, d'Ecosse, de Kloppenbourg* et *de Danemarck*, sur lesquels le gouvernement propose un droit de 6 p. c., ne soient pas imposés au-delà de 3 p. c., parce qu'ils font partie des articles de première nécessité pour les basses classes.

Ensuite un grand nombre des membres sont d'avis que la première et la troisième rubrique d'articles de manufacture en *soie, coton* et *laine* devraient être réunies sous une même rubrique, qui alors ne serait soumise qu'à un droit de 4 p. c. de la valeur. D'autres membres, au contraire, voudraient une spécification plus étendue et la perception d'après le poids.

La proposition de n'établir qu'un droit de 4 p. c. sur les articles manufacturés en soie et en coton, paraissait d'autant plus recommandable à ceux des membres qui l'ont avancée, que cette mesure, si elle était mise à exécution, servirait à mettre un frein à la contrebande étendue qui se fait aux frontières, et qui est cause que communément les articles grossiers sont les seuls que l'on déclare, tandis que les contrebandiers se chargent d'importer les articles plus fins en les soustrayant au paiement des droits.

Articles de toile de chanvre écrue ou blanchie. — Plusieurs membres regardent comme trop élevé le droit de 3 p.c. se fondant sur ce que, par la réduction du droit sur le fil, constituant la matière principale de ces articles, ils jouissent déjà de fait d'une protection assez étendue. La section centrale juge donc qu'il suffirait d'un droit de 1 p. c.

Articles teints ou imprimés. — Elle désire que le droit sur ces objets soit rétabli à 3 p. c. de la valeur.

Plusieurs membres n'ont pu acquiescer à l'idée d'imposer les articles manufacturés, composés de plus d'une matière principale, d'après le poids de leur matière principale, ainsi que cela est proposé dans la note à la page 36; ils appréhendaient qu'une semblable mesure ne donnât lieu à de grandes difficultés dans la perception, comme aussi à des pertes continuelles à cause des tentatives qui seraient faites pour s'y soustraire. C'est pourquoi quelques membres proposent de supputer le droit d'après la matière la moins importante et *ad valorem*. Mais qu'entend le gouvernement par cette expression : *d'après le poids de la matière principale ;* c'est ce que la section centrale s'est demandé.

Draps et casimirs. — A l'égard d'un article, dont, suivant l'échelle qui se trouve dans le tarif actuellement en vigueur, la valeur intrinsèque varie de fl. 4 jusqu'à fl. 16 par m. des P.-B., la perception du droit d'après le poids est considérée par les membres comme un procédé irrégulier, injuste et fortement préjudiciable au commerce comme au trésor du pays. Car il est évident que cette imposition pèserait sur les contribuables d'une manière tout-à-fait inégale; puisque, si une pièce de drap de la valeur de fl. 336, et une autre pièce de la valeur de fl. 84, sont soumis au même droit de 13 kilogr., à fl. 45 par 100 kilogr., il sera payé $1\frac{3}{4}$ p. c. de la valeur, pour la première pièce et 7 p. c. de la valeur pour l'autre; répartition irrégulière sur laquelle la section centrale insiste d'autant plus, qu'ici le droit le plus élevé pèserait sur la classe la moins aisée. Elle pense donc que, relativement aux draps et casimirs, la perception d'après le poids est inadmissible, et que le gouvernement ferait peut-être bien de s'en tenir au principe qui a été adopté à ce sujet dans les réglemens précédens, et dont on trouve même des indices dans le tarif actuel.

Par rapport aux étoffes de laine la section centrale demande que le mètre carré soit adopté comme taux de perception.

Draps et casimirs non préparés et destinés à être teints. — Pourquoi ne mettrait-on pas simplement *draps et casimirs non teints*, demande la section centrale.

Papier. — Il serait utile, suivant quelques membres, que le

Feuilleton du Journal de La Haye. — 30 Janv. 1845.

LE JUIF ERRANT. (1)

CINQUIÈME VOLUME.

Le Protecteur.

CHAPITRE XXXV.

La sympathie.

Si Mademoiselle de Cardoville avait pu conserver quelques soupçons sur la sincérité du dévoûment de Rodin à son égard, ils auraient dû tomber devant ce raisonnement malheureusement fort naturel et presque irréfragable : Comment supposer la moindre intelligence entre l'abbé d'Aigrigny et son secrétaire, alors que celui-ci, dévoilant complétement les machinations de son maître, le livrait aux tribunaux? alors qu'enfin Rodin allait en ceci peut-être plus loin que Mlle de Cardoville n'aurait été elle-même? Quelle arrière-pensée supposer au jésuite? tout au plus celle de chercher à s'attirer par ses services la fructueuse protection de la jeune fille? Et encore ne venait-il pas de protester contre cette supposition, en déclarant que ce n'était pas à Mlle de Cardoville, belle, noble, riche, qu'il s'était dévoué, mais à la jeune fille au cœur fier et généreux? Et puis enfin, ainsi que le disait lui-même Rodin, quel homme, à moins d'être un misérable, ne se fût intéressé au sort d'Adrienne?

Un sentiment singulier, bizarre mélange de curiosité, de surprise et d'intérêt se joignait à la gratitude de Mlle de Cardoville pour Rodin; pourtant, reconnaissant un esprit supérieur sous cette humble enveloppe, un soupçon grave lui vint tout-à-coup à l'esprit.

— Monsieur, — dit-elle à Rodin, — j'avoue toujours aux gens que j'estime les mauvais doutes qu'ils m'inspirent, afin qu'ils se justifient et m'excusent si je me trompe.

Rodin regarda Mlle de Cardoville avec surprise, et paraissant supputer mentalement les soupçons qu'il avait pu lui inspirer, il répondit après un moment de silence :

— Peut-être s'agit-il de mon voyage à Cardoville, de mes mauvaises propositions à votre brave et digne régisseur Dupont...

— Non, non, Monsieur... — dit Adrienne en l'interrompant, — vous m'avez fait spontanément cet aveu, et je compreuds qu'aveuglé sur le compte de M. d'Aigrigny, vous ayez exécuté passivement des instructions auxquelles la délicatesse répugnait... Mais comment se fait-il qu'avec votre valeur incontestable vous occupiez auprès de lui et depuis si longtemps une position aussi subalterne?

— C'est vrai, — dit Rodin en souriant, — cela doit vous surprendre d'une manière fâcheuse, ma chère Demoiselle, car un homme de quelque capacité, qui reste longtemps dans une condition infime, a évidemment quelque vice radical, quelque passion mauvaise ou basse...

— Ceci, Monsieur... est généralement vrai...

— Et personnellement vrai... quant à moi.

— Ainsi, Monsieur, vous avouez?...

— Hélas! j'avoue que j'ai une mauvaise passion, à laquelle j'ai depuis quarante ans sacrifié toutes les chances de parvenir à une position sortable.

— Et cette passion,... Monsieur?

— Puisqu'il faut vous faire ce vilain aveu... c'est la paresse... oui, la paresse... l'horreur de toute activité d'esprit, de toute responsabilité morale, de toute initiative. Avec les 1,200 livres que me donnait l'abbé d'Aigrigny, j'étais l'homme le plus heureux du monde, j'avais foi dans la noblesse de ses vues; sa pensée était la mienne, sa volonté la mienne. Ma besogne finie, je rentrais dans ma pauvre petite chambre, j'allumais mon poêle, je dînais de racines; puis, prenant quelque livre de philosophie bien inconnu, et, rêvant là-dessus, je lâchais bride à mon esprit qui, contenu tout le jour, m'entraînait à travers les théories, les utopies les plus délectables. Alors, de toute la hauteur de mon intelligence, emporté, Dieu sait où par l'audace de mes pensées, il me semblait dominer et mon maître et les grands génies de la terre. Cette fièvre durait bien, ma foi! trois ou quatre heures : après quoi je dormais d'un bon somme; chaque matin je me rendais allègrement à ma besogne, sûr de mon pain du lendemain, sans souci de l'avenir, vivant de peu, attendant avec impatience toujours le moment de ma soirée solitaire, et me disant, à part moi, en griffonnant comme une machine stupide, eh! eh!... pourtant si je voulais!...

— Certes... vous auriez pu comme un autre... mieux qu'un autre peut-être, arriver à une haute position, — dit Adrienne singulièrement frappée de la philosophie pratique de Rodin.

— Oui,.. je le crois, j'aurais pu arriver... mais dès que je le pouvais... A quoi bon? voyez-vous, ma chère Demoiselle, ce qui rend souvent les gens d'une valeur quelconque inexplicables pour le vulgaire c'est qu'ils se contentent souvent de dire : *Si je voulais!*

— Mais enfin, Monsieur... sans tenir beaucoup aux aisances de la vie, il est un certain bien-être que l'âge rend presque indispensable, et auquel vous renoncez absolument...

— Détrompez-vous, s'il vous plaît, ma chère Demoiselle, — dit Rodin en souriant avec finesse, — je suis très-sybarite, il me faut absolument un bon vêtement, un bon poêle, un bon matelas, un bon morceau de pain, un bon radis, bien piquant, assaisonné de bon sel gris, de bonne eau limpide; et pourtant malgré la complication de mes goûts, mes douze cents francs me suffisent et au-delà, puisque je puis faire quelques économies.

— Et maintenant que vous voici sans emploi, comment allez-vous vivre, Monsieur? — dit Adrienne, de plus en plus intéressée par la bizarrerie de cet homme, et pensant à mettre son désintéressement à l'épreuve.

— J'ai un petit boursicot; il me suffira pour rester ici jusqu'à ce que j'aie délié jusqu'au dernier fil la noire trame du P. d'Aigrigny; je me dois cette réparation pour avoir été sa dupe; trois ou quatre jours suffiront, je l'espère, à cette besogne. Après quoi, j'ai la certitude de trouver un modeste emploi dans ma province, chez un receveur particulier des contributions; il y a peu de temps déjà quelqu'un me voulant du bien m'avait fait [illegible] cette offre; mais je n'avais pas voulu quitter l'abbé d'Aigrigny, [illegible] avantages que l'on me proposait... Figurez-vous donc [illegible], ma chère demoiselle, huit cents francs, nourri et logé... Comme [illegible] un peu sauvage, j'aurais préféré être logé à part... mais vous [illegible] on me donne déjà tant... que je passerai par-dessus ce petit [illegible].

Il faut renoncer à peindre l'ingénuité [illegible] en faisant ces petites confidences ménagères, et surtout [illegible] mensongères, à Mlle de Cardoville, qui sentit son dernier soupçon [illegible]ître.

— Comment, Monsieur, — dit-elle [illegible] avec intérêt, — dans trois ou quatre jours vous aurez quitté Paris?

— Je l'espère bien, ma chère Demoiselle, et cela... — ajouta-t-il d'un ton mystérieux, — et cela pour plusieurs raisons :.. mais ce qui me serait bien précieux, — reprit-il d'un air grave et pénétré, en contemplant Adrienne avec [illegible], ce serait d'emporter au moins avec moi cette conviction que vous m'avez su quelque gré d'avoir, à la seule lecture de votre entretien avec la princesse de Saint-Dizier, deviné en vous une valeur peut-être sans pareille de nos jours, chez une jeune personne de votre âge et de votre condition...

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

droit d'entrée, qui doit tendre à protéger les papeteries du pays, fût augmenté quelque peu. Mais la plupart des membres ont opiné dans un sens contraire et désirent que le droit soit réduit à fl. 4 par 100 kilogr. ou 6 p. c. de la valeur.

(*La suite à demain.*)

Voici l'état comparatif des différentes qualités des sucres exposés en vente par la Société de Commerce des Pays-Bas, depuis 1836 jusqu'inclusivement l'année 1844.

Exposé en vente. Picols.		Brun.	Blond et jaune.	Gris.	Blanc.
1836.	319,058 dont	35 p. c.	20 p. c.	28 p. c.	17 p. c.
1837.	398,620	40 »	23 »	27 »	10 »
[illegible]	477,351	40 »	20 »	28 »	12 »
[illegible]	565,366	41 »	28 »	20 »	11 »
1840.	794,280	41 »	$11\frac{1}{2}$ »	30 »	$17\frac{1}{2}$ »
1841.	735,392	33 »	19 »	27 »	21 »
1842.	732,126	31 »	13 »	26 »	30 »
1843.	773,012	$17\frac{1}{2}$ »	21 »	15 »	$46\frac{1}{2}$ »
1844.	732,440.36	$16\frac{2}{10}$ »	$18\frac{2}{10}$ »	$11\frac{4}{10}$ »	$53\frac{0}{10}$ »

Le *Handelsblad*, qui communique cette pièce remarquable, ajoute, que le résultat favorable obtenu depuis 1836 est dû au zèle éclairé du ministre des colonies, M. Baud, qui met le plus grand soin à faire vérifier si le produit répond aux échantillons modèles. C'est ainsi qu'on est parvenu, par degrés, à faire rendre, à une quantité donnée, plus de $\frac{2}{4}$ de sucre *blanc* et seulement $\frac{1}{6}$ de sucre brun, tandis qu'en 1837, sur une même quantité, le produit du sucre brun dépassait du double celui du sucre blanc; et ce qui rend le résultat plus heureux encore, c'est que la qualité s'améliorant toujours, il y a eu également accroissement dans la quantité, comme du reste il est facile de le voir dans le tableau qui précède.

On lit dans le *Miroir des Arts :*

Nous avons annoncé, il y a deux mois, le départ pour l'Allemagne de M. P. K. Koning, inspecteur de la Galerie de tableaux modernes de S. M. le Roi des Pays-Bas, voyage entrepris dans le but de placer dans ce pays quelques-unes des belles compositions des meilleurs peintres de notre école actuelle. Nous pouvons dire aujourd'hui que ses efforts et son zèle intelligent semblent avoir trouvé leur récompense. On nous écrit de Berlin que M. Koning se trouve en ce moment dans cette capitale, après avoir visité les principales villes de l'Allemagne, telles que Francfort s. M., Munich, Vienne, Prague, Dresde et Leipzig, et qu'il compte retourner sous peu en Hollande. Cette nouvelle nous a été d'autant plus agréable, qu'on ajoute que cette tentative a fait naître avec fondement l'espoir que bientôt les œuvres de nos peintres modernes occuperont en Allemagne, dans les Pinacothèques une place honorable à côté des toiles si hautement estimées des maitres de l'ancienne école hollandaise.

On écrit de Berlin, 19 janvier au *Journal des Débats :*

« On parle de nouveau d'un rapprochement entre la Russie, l'Autriche et la Prusse, d'une part, et l'Espagne de l'autre. Il paraît bien positif que ces puissances ont renoncé à D. Carlos. »

En rapport avec cette nouvelle nous mentionnerons le fait que lord Ranelagh, agent de don Carlos, vient de publier à Londres une brochure dont les journaux anglais donnent aujourd'hui de longs extraits, et qui contient sa correspondance avec lord Aberdeen sur la question du mariage d'Isabelle II avec le fils du prétendant. Il résulte de cette correspondance que lord Aberdeen, tout en se chargeant de transmettre les offres de don Carlos à la cour de Madrid, n'a jamais approuvé ce projet d'alliance, qui, selon lui, fomenterait dans la famille royale des haines dont le contre-coup pourrait être plus tard funeste au pays, surtout si les prétentions de don Carlos devaient être transmises à son fils.

M. Ronge vient de publier deux écrits dont l'un, intitulé : *Au clergé secondaire de l'Allemagne*, a été saisi par la police de Leipsick, et l'autre, intitulé : *Ma justification*, nous parvient aujourd'hui.

En voici un extrait; après avoir raconté ses démêlés avec le clergé romain, M. Ronge ajoute :

« J'ai mis sous les yeux de ma nation l'exposé de toute ma vie. Qu'elle juge entre moi et mes calomniateurs romains. J'ai prouvé, par les pièces officielles que, pour avoir écrit un article intitulé : *Rome et le chapitre de Breslau*, j'ai été éloigné des fonctions de vicaire à Breslau et condamné à une peine infamante sans citation, sans interrogatoire, sans défense, droits accordés au dernier des criminels. J'ai relaté fidèlement, preuves sur table, ce qui s'est passé entre moi et le chapitre de Breslau après la publication de ma lettre à l'évêque Arnoldi, suivie de mon excommunication, pour avoir fait mon devoir de citoyen allemand et d'honnête homme. Je ne demande que justice. Je viens à mon tour accuser la hiérarchie romaine devant toutes les nations, non-seulement en mon nom, mais au nom du clergé secondaire, privé de ses droits par le clergé supérieur et traité en esclave par la caste romaine. Je me présente au nom de la chrétienté entière et j'accuse la hiérarchie romaine, qui s'appelle faussement l'église universelle (catholique), de n'avoir jamais rempli sa mission évangélique, qui est *la réconciliation et le perfectionnement du genre humain*, et d'avoir toujours travaillé dans un sens tout-à-fait contraire à ce but sublime. La hiérarchie romaine a métamorphosé la doctrine de l'Evangile en un système de contrainte, d'hypocrisie et d'usure; elle a abaissé la religion jusqu'au rôle de vile courtisane d'un jésuitisme monstrueux; elle entretient la haine entre les peuples, allume et attise la guerre civile (témoin la Suisse et autres pays) et avilit l'humanité par le vice et l'hypocrisie! c'est elle qui tient ouvert l'abime béant entre les classes hautes et basses, instruites et ignorantes, riches et pauvres, et qui l'élargit encore tous les jours par le dol, la concussion et le despotisme de ses prêtres jésuitiques. Si les nations européennes tiennent à conserver leur existence, il faut qu'elles se réunissent contre cet ennemi commun! Leur but, surtout celui de la nation allemande, doit être avant tout de convoquer des synodes indépendans et composés d'hommes élus par les communes et les prêtres des campagnes, afin d'anéantir pour toujours la contrainte religieuse, l'imposture et le jésuitisme.

» Debout donc, hommes de l'Allemagne, de la France, de l'Angleterre, de l'Italie et de l'Espagne! Relevez-vous et marchons de concert avec nos autorités pour mettre la main à l'œuvre, œuvre de paix et de liberté! L'heure a sonné. Brisons le joug de la foi, brisons la hiérarchie hypocrite, anéantissons le jésuitisme impie, inhumain et blasphémateur et entrons enfin dans le royaume de la vérité, de la lumière, de la vertu, de la liberté et de l'amour, le seul et véritable royaume du Christ. »

Zurbano.

Nous trouvons dans le *Phare des Pyrénées*, les détails suivans sur l'arrestation de Zurbano et sur sa vie :

C'est le 19 janvier que cette arrestation a été opérée par un ancien partisan, connu sous le sobriquet d'*El Rayo* (l'Eclair) dans une maison aux environs de Logrono où Zurbano se tenait caché avec son beau-frère, Cayetano-Muro, chef d'escadron de cavalerie en disponibilité. Ce dernier a été tué raide au moment où il sautait par une fenêtre pour essayer de se sauver; il a été atteint d'un coup de feu tiré par un soldat *d'El Rayo*. Zurbano a été conduit sur le champ à Logrono, où le commandant-général lui a fait notifier de se préparer à mourir. On croyait généralement à Logrono que l'exécution aurait lieu le lendemain; et une lettre que nous avons reçue de Vitoria sous la date du 22, et qui nous donne tous ces détails, ne nous dit pas que cette exécution soit un fait accompli.

C'est dans son propre pays que Zurbano s'était caché, dans le lieu même où ses deux fils ont été fusillés. On a beaucoup parlé de la vie et des antécédens de cet homme remarquable par son énergie et les ressources de son esprit. Il est le dernier fils d'un honnête laboureur de Barca, faubourg de la banlieue de Logrono. Son père, voulant le destiner à l'état ecclésiastique, le fit étudier. Il eut pour camarade d'études le jeune Echavarria, qui est mort dans un couvent de la Trappe, en odeur de sainteté. Le caractère de Zurbano ne se prêtant pas aux intentions de son père, il l'employa aux travaux des champs. Il se maria très jeune, et prit à ferme une grande étendue de terres à Barca; mais il s'ennuya bientôt de ce genre d'occupations et de cette vie paisible, et se fit contrebandier.

Il réussit mal dans ce nouveau métier, et se créa des embarras qui abrégèrent les jours de sa jeune femme. Zurbano épousa en secondes noces sa femme actuelle, Hermenegilda Martinez, fille d'un cabaretier et continua de se livrer à la contrebande avec si peu de succès, qu'il finit par s'associer avec des voleurs dont il devint le chef. Il commit des vols considérables, notamment celui dont fut victime un moine ancien général des bénédictins. La justice instruisit contre Zurbano qui fut condamné à mort par contumace; il erra longtemps dans les montagnes. Sa femme fut arrêtée comme sa complice, et fut assez habile pour s'échapper en trompant la vigilance d'un *alguazil* dont la maison lui avait été donnée pour prison.

La guerre civile ayant éclaté sur ces entrefaites, Zurbano pénétra une nuit dans Logrono, et fut trouver secrètement un moine qui était sacristain du couvent des Cordeliers de cette ville. Il fait part à ce religieux du projet qu'il a formé de se joindre aux carlistes, et voulant auparavant leur donner des gages de son dévouement et effacer ses antécédens, il lui propose un plan qu'il a conçu pour faire sauter la poudrière de Logrono, et livrer la ville aux carlistes à la faveur du tumulte; il expose ce plan, et se charge de l'exécuter, en fournissant tout ce qu'il faut pour cela. Le moine l'accueille et fait part de son projet à plusieurs de ses amis; Zumalacarrégui lui-même, fut instruit de ce qu'on se proposait de faire,

On convint que tous les objets nécessaires pour agir seraient portés chez un nommé Martin, postillon du courrier de Pampelune. Quand toutes les preuves du complot furent réunies par les soins de Zurbano; il se rendit secrètement chez le gouverneur civil, l'instruisit qu'une grave conspiration était au moment d'éclater, qu'il pouvait la faire échouer en en faisant connaître les auteurs, mais qu'il y mettait la condition qu'on lui accorderait sa grâce. Il dénonça alors toute la trame. On fit des recherches, et il fut reconnu que Zurbano avait dit vrai.

Grâcié pour ce fait, il forma une petite bande sous la protection de M. Pita Pizarro et commença contre les carlistes ses excursions audacieuses, qui l'ont élevé dans la suite, au plus haut grade dans l'armée, et ont fini par la catastrophe inouie qui vient de l'envelopper avec toute sa famille; quant au moine et au postillon qui furent le piédestal de cette élévation, ils la payèrent de leur vie, et plusieurs autres habitans de Logrono qui avaient pris une part plus ou moins directe au complot sont aux galères.

Ainsi que nous l'avons dit hier, d'après le *Phare*, Zurbano aurait été fusillé le 21 à onze heures du matin.

D'un autre côté voici ce que nous lisons dans *El Castellano* du 21 janvier :

Par courrier extraordinaire qui arrive en ce moment, 11 heures du matin, les autorités de Logrono annoncent au gouvernement l'arrestation de l'ex-général Zurbano et de Cayo Muro, à Ortigosa de los Cameros. Cette arrestation a été faite par l'individu nommé *El Rayo*.

On dit que Muro a été tué au moment de son arrestation parce qu'il a résisté.

Le bulletin porte la date d'hier 20, à un heure et demie du matin, aujourd'hui 21 on attendait l'entrée des prisonniers à Logrono. Des troupes étaient sorties de cette capitale pour les garder.

Cette version coïncide avec celle du *Phare des Pyrénées*, en ce qui concerne l'arrestation; quand le *Castellano* l'a publiée, on ne savait donc pas encore dans la capitale que Zurbano eût été ou dût être fusillé le lendemain.

On nous écrit enfin de Madrid, sous la date du 21:

« La nouvelle de l'arrestation de Zurbano a produit une grande sensation ici. On le croyait en Portugal. Le bruit court qu'il est déjà fusillé. La nouvelle de cette arrestation a provoqué une réunion du cabinet. Le conseil a duré long-temps. On ignore ce qui s'est passé dans cette réunion.

Le commandant El Rayo qui est parvenu à découvrir la retraite de Zurbano, est un guerrillero d'une activité prodigieuse et qui, par ordre du gouvernement s'était attaché à sa poursuite. L'arrestation a eu lieu à Ortigosa de Cameros. »

Chambres françaises.

Séance de la chambre des députés du 27 janvier.

Un des secrétaires donne lecture du procès-verbal.

Pendant cette lecture, un groupe de députés se forme à gauche. On y remarque MM. St-Albin, Pagès, etc.

— Ah! Monsieur, — dit Adrienne en souriant, — ne vous croyez pas obligé de me rendre sitôt les louanges sincères que j'ai adressées à votre supériorité d'esprit... j'aimerais mieux de l'ingratitude.

— Eh! mon Dieu... je ne vous flatte pas, ma chère Demoiselle; à quoi bon? Nous ne devons peut-être jamais nous revoir... Non, je ne vous flatte pas... je vous comprends, voilà tout... et ce qui va vous sembler bizarre, c'est que votre aspect complète l'idée que je m'étais faite de vous, ma chère Demoiselle, en lisant votre entretien avec votre tante; ainsi quelques côtés de votre caractère, jusqu'alors obscurs pour moi, sont maintenant vivement éclairés.

— En vérité, Monsieur, vous m'étonnez de plus en plus...

— Que voulez-vous? je vous dis naïvement mes impressions; à cette heure, je m'explique parfaitement, par exemple, votre amour passionné du beau, votre culte religieux pour les sensualités raffinées, vos ardentes aspirations vers un monde meilleur, votre courageux mépris pour bien des usages dégradans et serviles, auxquels la femme est soumise; oui, maintenant, je comprends mieux encore le noble orgueil avec lequel vous contemplez ce flot d'hommes vains, suffisans, ridicules, pour qui la femme est une créature à eux dévolue, de par les lois qu'ils ont faites *à leur image*, qui n'est pas belle. Selon ces tyranneaux, la femme, espèce inférieure à laquelle un concile de cardinaux a daigné reconnaître une âme, à deux voix de majorité, ne doit-elle pas s'estimer mille fois heureuse d'être la servante de ces petits pachas, vieux à trente ans, essoufflés, épuisés, blasés, qui, las de tous les excès, voulant se reposer dans leur épuisement, songent, comme on dit, à *faire une fin*, ce qu'ils entreprennent en épousant une pauvre jeune fille qui désire, elle, au contraire, *faire un commencement*.

Mlle de Cardoville eût certainement souri aux traits satyriques de Rodin, si elle n'eût pas singulièrement été frappée de l'entendre s'exprimer dans des termes si appropriés à ses idées à elle, lorsque pour la première fois de sa vie elle voyait cet homme dangereux.

Adrienne oubliait ou plutôt ignorait qu'elle avait affaire à un jésuite d'une rare intelligence, et que ceux-là réunissent les connaissances et les ressources mystérieuses de l'espion de police à la profonde sagacité du confesseur; prêtres diaboliques, qui, au moyen de quelques renseignemens, de quelques aveux, de quelques lettres, reconstruisent un caractère, comme Cuvier reconstruisait un corps d'après quelques fragmens zoologiques.

Adrienne, loin d'interrompre Rodin, l'écoutait avec une curiosité croissante.

Sûr de l'effet qu'il produisait, celui-ci continua d'un ton indigné:

— Si votre tante et l'abbé d'Aigrigny vous traitaient d'insensée parce que vous vous révoltiez contre le joug futur de ces tyranneaux! parce qu'en haine des vices honteux de l'esclavage, vous vouliez être indépendante avec les loyales qualités de l'indépendance, libre avec les fières vertus de la liberté!

— Mais, Monsieur, — dit Adrienne de plus en plus surprise, — comment mes pensées peuvent-elles vous être aussi familières?

— D'abord, je vous connais parfaitement, grâce à votre entretien avec Mme de Saint-Dizier, et puis, si par hasard nous poursuivions tous deux le même but, quoique par des moyens divers, — reprit finement Rodin en regardant Mlle de Cardoville d'un air d'intelligence, — pourquoi nos convictions ne seraient-elles pas les mêmes?

— Je ne vous comprends pas... Monsieur. . De quel but voulez-vous donc parler?..

— Du but que tous les esprits élevés, généreux, indépendans poursuivent incessamment... les uns agissant comme vous, ma chère Demoiselle, par passion, par instinct, sans se rendre compte peut-être de la haute mission qu'ils sont appelés à remplir. Ainsi, par exemple, lorsque vous vous complaisez dans les délices les plus raffinées, lorsque vous vous entourez de tout ce qui charme vos sens... croyez-vous ne céder qu'à l'attrait du beau? qu'à un besoin de jouissances exquises?... Non, non, mille fois non... car alors vous ne seriez qu'une créature incomplète, odieusement personnelle, une sèche égoïste d'un goût très-recherché... rien de plus... et à votre âge, ce serait bideux, ma chère demoiselle, ce serait hideux.

— Monsieur, ce jugement si sévère... le portez-vous donc sur moi? dit Adrienne avec inquiétude, tant cet homme lui imposait déjà malgré elle.

— Certes je le porterais sur vous, si vous aimiez le luxe pour le luxe; mais, non, non, un sentiment tout autre vous anime, — reprit le jésuite; — ainsi raisonnons un peu: éprouvant le besoin passionné de toutes ces jouissances, vous en sentez le prix ou le manque plus vivement que personne, n'est-il pas vrai?

— En effet, Monsieur, — dit Adrienne vivement intéressée.

— Votre reconnaissance et votre intérêt sont donc déjà forcément acquis à ceux-là qui, pauvres, laborieux, inconnus, nous procurent ces merveilles du luxe dont vous ne pouvez vous passer?

— Ce sentiment de gratitude est si vif chez moi, Monsieur, reprit Adrienne de plus en plus ravie de se voir si bien comprise ou devinée, — qu'un jour je fis inscrire sur un chef-d'œuvre d'orfèvrerie, au lieu du nom de son vendeur, le nom de son auteur, pauvre artiste jusqu'alors inconnu, et qui, depuis, a conquis sa véritable place.

— Vous le voyez, je ne me trompais pas, — reprit Rodin, — l'amour de ces jouissances vous rend reconnaissante pour ceux qui vous les procurent; et ce n'est pas tout, me voilà, moi, par exemple, ni meilleur ni pire qu'un autre, mais habitué à vivre de privations dont je ne souffre pas le moins du monde, Eh bien! les privations de mon prochain me touchent nécessairement bien moins que vous, ma chère Demoiselle, car vos habitudes de bien-être... vous rendent forcément plus compâtissante que tout autre pour l'infortune... Vous souffririez trop de la misère pour ne pas plaindre et secourir ceux qui en souffrent.

— Mon Dieu! Monsieur, — dit Adrienne, qui commençait à se sentir sous le charme funeste de Rodin, — plus je vous entends, plus je suis convaincue que vous défendez mille fois mieux que moi ces idées, qui m'ont été si durement reprochées par Mme de Saint-Dizier et par l'abbé d'Aigrigny. Oh! parlez,... parlez, Monsieur... je ne puis vous dire avec quel bonheur... avec quel fierté je vous écoute.

Et attentive, émue, les yeux attachés sur le jésuite, avec autant d'intérêt que de sympathie et de curiosité, Adrienne, par un gracieux mouvement de tête qui lui était familier, rejeta en arrière les longues boucles de sa chevelure dorée, comme pour mieux contempler Rodin qui reprit:

— Et vous vous étonnez, ma chère Demoiselle, de n'avoir été comprise ni par votre tante, ni par l'abbé d'Aigrigny? Quel point de contact aviez-vous avec ces esprits hypocrites, jaloux, rusés, tels que je les puis juger maintenant? Voulez-vous une nouvelle preuve de leur haineux aveuglement? parmi ce qu'ils appelaient vos monstrueuses folies, quelle était la plus scélérate, la plus damnable? c'était votre résolution de vivre désormais seule et à votre guise, de disposer librement de votre présent et de votre avenir; ils trouvaient cela odieux, détestable, immoral. Et pourtant votre résolution était-elle dictée par un fol amour de liberté? non? Par une aversion désordonnée de tout joug, de toute contrainte? non! Par l'unique désir de vous singulariser? non! car alors, je vous aurais durement blâmée.

— D'autres raisons m'ont, en effet, guidée, Monsieur, je vous l'assure, — dit vivement Adrienne, devenant très-jalouse de l'estime que son caractère pourrait inspirer à Rodin.

— Eh! je le sais bien, vos motifs n'étaient et ne pouvaient être qu'excellens, — reprit le jésuite. — Cette résolution si attaquée, pourquoi la prenez-vous? Est-ce pour braver les usages reçus? non! vous les avez respectés tant que la haine de Mme de Saint-Dizier ne vous a pas forcée de vous soustraire à son impitoyable tutelle. Voulez-vous vivre seule pour échapper à la surveillance du monde? Non, vous serez cent fois plus en évidence dans cette vie exceptionnelle que dans toute autre condition. Voulez-vous enfin mal employer votre liberté? Non, mille fois, non: pour faire le mal, on recherche l'ombre, l'isolement; posée, au contraire, comme vous le serez, tous les yeux jaloux et envieux du troupeau vulgaire seront constamment braqués sur vous.. Pourquoi donc enfin prenez-vous cette détermination si courageuse, si rare, qu'elle en est unique chez une jeune personne de votre âge? Voulez-vous que je vous le dise, moi,... ma chère Demoiselle? Eh bien! vous voulez prouver par votre exemple que toute femme au cœur pur, à l'esprit droit, au caractère ferme, à l'ame indépendante, peut noblement et fièrement sortir de la tutelle humiliante que l'usage lui impose! Oui, au lieu d'accepter une vie d'esclave en révolte, vie fatalement vouée à l'hypocrisie ou au vice, vous voulez, vous, vivre aux yeux de tous, indépendante, loyale et respectée... Vous voulez enfin avoir, comme l'homme, le libre arbitre, l'entière responsabilité de tous les actes de votre vie, afin de bien constater qu'une femme complètement livrée à elle-même peut égaler l'homme en raison, en sagesse, en droiture, et le surpasser en délicatesse et en dignité... Voilà votre dessein, ma chère Demoiselle. Il est noble, il est grand, votre exemple, sera-t-il imité? je l'espère! Mais, ne le serait-il pas, que votre généreuse tentative vous placera toujours haut et bien! croyez-moi...

M. le président : Personne ne réclame contre le procès-verbal? (*Silence. Marques d'étonnement.*) Le procès-verbal est adopté.

M. le président : procède ensuite, par la voie du sort, au tirage mensuel des bureaux. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse. La chambre en est restée au 3e § proposé par la commission.

M. Garnier-Pagès : A la fin de la dernière séance un incident grave s'est passé. Nous n'avons pas voulu réclamer sur le procès-verbal pour ne pas charger la discussion commencée d'un incident, mais avant de commencer la discussion sur le § 3 nous avons cru devoir faire toutes réserves pour pouvoir réclamer.....

Voix du centre : Parlez! point de réserve!

M. Sauzet président : La chambre ne peut admettre aucune réserve ni protestation contre les actes qui se sont passés parlementairement.

La discussion s'ouvre sur le § 3. M. Billault a la parole.

M. Billault rentre dans la discussion de Taïti. Il répète que tous les actes de M. d'Aubigny contre M. Pritchard ont été commandés par la nécessité. La séquestration était de droit, les formes ont été ce que doivent être toutes formes d'arrestation contre un prévenu. Il n'y avait donc point lieu à allouer une indemnité.

Cependant c'est à calmer les ressentimens anglais que M. le ministre des affaires étrangères s'est uniquement attaché. Il n'a pas eu un mot pour la susceptibilité française. Néanmoins c'est un vote franc et tranché qu'il vous demande. Il ne veut rien d'équivoque. Ni nous non plus. Voici le texte de votre adresse : «Des incidens qui, au premier moment, semblaient de nature à troubler les bons rapports de la France et de l'Angleterre, avaient ému vivement les deux pays et appelé toute l'attention de votre gouvernement.

Nous sommes satisfaits d'apprendre qu'un sentiment réciproque de bon vouloir et d'équité a maintenu entre les deux états, cet heureux accord qui importe à la fois à leur prospérité et au repos du monde.»

Vous avez connaissance des faits. Vous jugerez, messieurs, si vous pouvez donner au ministère l'adhésion qu'il vous demande; nous ne recourrons point au scrutin secret; nous voulons, s'il se trouve quelque député qui ose voter pour l'indemnité Pritchard (*bruit, tumulte: à l'ordre! à l'ordre*) qu'il se lève. Il faut qu'on ait le courage de son opinion (*nouveau bruit; à l'ordre! à l'ordre!*) Je ne comprends pas la violence des honorables membres qui m'interrompent (*à l'ordre!*) Il est important pour tout le monde, comme l'a dit le ministre, que chacun se dessine une position nette. S'il obtient une majorité, il n'y aura plus rien à lui refuser. Si la chambre s'associe au ministère, il n'y aurait plus qu'une chose à faire, déplorer la nôtre!

Une voix du centre : c'est de l'intimidation!

M. Billault. Ceux qui auront voté en faveur du ministère... (*interruption violente; à l'ordre!*) J'avoue que je ne comprends pas bien la chaleur que mes paroles excitent ici. Je demande qu'on s'abstienne... ce n'est point un amendement, c'est une suppression du paragraphe.

M. Fulchiron. Nous n'avons pas besoin de vos conseils.

M. Billault : Vous avez donc à choisir entre la louange et le silence. J'ai néanmoins un fait à vous signaler : les journaux de Londres vous apprennent ce matin la nouvelle de votre vote de l'autre jour, en style triomphal. Voulez-vous leur préparer un nouveau triomphe.

M. Dumont, Ministre des travaux publics. L'honorable préopinant a demandé qu'il n'y eût pas d'équivoque : nous n'en voulons pas plus que lui. Qu'il me permette de lui dire cependant, que ce qu'il vient de demander est justement une équivoque, c'est pour cela que je viens le combattre.

La tribune est pour tout dire. Le gouvernement demande aussi qu'elle lui soit ouverte et favorable quand il le mérite. Or, on n'a pas pu égarer la majorité, on voudrait dès lors lui imposer le silence. Nous demandons qu'il n'y ait point de réserve; point de silence! Nous demandons que tout soit dit-point de milieu! blâmez ou louez! Le silence qu'on demande sur des choses si graves, serait un blâme indirect, un blâme muet, dont nous ne voulons pas. M. le ministre rentre dans le fond de la discussion et démontre que la réciprocité entre les deux gouvernemens que l'on a niée à diverses reprises, a constamment existé.

Je demande à la chambre, continue-t-il, de dire son avis et de maintenir ou de renverser la politique du gouvernement.

M. Odilon-Barrot : Je déclare pour mon compte qu'il n'est nécessaire pour aucun de vous de faire peser sur notre conscience aucune menace pas plus que de faire peser des menaces de guerre sur l'esprit de la chambre. Un agent de sédition a élevé toutes ces difficultés qui ont leur retentissement parmi nous; l'alliance anglaise est désirable; mais arrière les menaces de guerre comme toute autre menace. Nous demandons si Pritchard étant convaincu d'être l'instigateur de cette guerre lointaine, où 200 de nos compatriotes ont péri, une indemnité lui est légitimement, équitablement due! (*Aux voix! la clôture!*)

M. de Gasparin parle contre la clôture, il se plaint d'allusions personnelles dans la discussion de samedi. Il demande à répondre (*la clôture!*)

La clôture est prononcée.

M. le président donne une nouvelle lecture du paragraphe de la commission avant de mettre ce paragraphe aux voix, il déclare que 20 membres ont demandé le scrutin secret.

Voix de gauche : Fallait-il s'attendre à un pareil acte!

Autre voix : On avait déclaré qu'on n'y aurait pas recours.

M. le président : La demande du scrutin secret est un droit contre lequel on ne peut s'élever. Chacun en a fait usage dans des circonstances fort récentes. (En conséquence, il est procédé au scrutin par la voie de l'appel nominal. Cette opération donne le résultat suivant) :

Nombre des votans 418.
Majorité absolue 210.
Boules blanches 213.
Boules noires 205.
Le paragraphe est adopté.
(La séance continuait au départ de courrier.)

Voici le résumé succinct de l'opinion des principaux journaux sur le vote du 25, qui a rejeté l'amendement de M. Malleville :

Les Débats : « Les plus scrupuleux et les plus susceptibles arriveront peut-être à se convaincre que l'humiliation de la France et la trahison de M. Guizot n'existent que dans l'imagination de ceux qui voudraient le remplacer et qui sont obligés d'ajourner encore une fois leurs espérances. Pour nous, la démonstration est complète, irrésistible, et nous espérons qu'elle le sera pour la France entière. »

La Presse. Ce vote, nous devons le reconnaître, a une haute importance, il associe étroitement la majorité à la politique du cabinet; désormais le ministère, en parlant de sa politique, aura le droit de dire : La politique de la majorité, sans que ce droit puisse lui être justement contesté. La question ministérielle, nettement posée, nettement acceptée, a été nettement résolue par une majorité très-faible numériquement, mais très fermement décidée, et qui n'a plus qu'une seule chose à faire désormais, c'est de ne pas reculer, c'est de ne plus tergiverser, c'est de voter systématiquement jusqu'au renouvellement de la législature tout ce qui lui sera demandé par le ministère, à l'existence duquel elle vient de lier irrévocablement son sort. Quelque regret douloureux que nous ait causé un vote, plus grave à nos yeux que la perte d'une bataille navale, on voit que que nous n'essayons pas d'en atténuer la portée. Elle est immense, et nous n'en connaîtrons bien toute l'étendue que dans l'avenir!

Mais, après cet aveu *la Presse* insinue, qu'à présent, si la majorité est conséquente avec elle-même, elle doit supprimer de l'adresse le paragraphe dans lequel la commission a cru devoir renouveler le vœu que le commerce français fût replacé sous la surveillance exclusive de notre pavillon. Ce vœu, dit-elle, maintenant n'a plus de sens; il avait été vain, il devient superflu! Il serait plus sage de le supprimer tout de suite que de reproduire annuellement sans espoir et sans fruit. Croyez-vous que la Grande-Bretagne daignera l'écouter, daignera l'exaucer, maintenant qu'elle sait qu'il lui suffit de froncer le sourcil, de proférer à la tribune des mots tels que ceux de «gros outrage et d'ample réparation» pour que nous nous empressions de courber la tête sous ses injurieuses menaces, et de subir ses injustes exigences? Pour notre compte, nous ne le croyons pas. La France, aujourd'hui, a perdu en Europe son rang de grande nation; elle l'a perdu sans lutte, sans bataille, sans revers : elle l'a perdu parce qu'elle l'a voulu. Ce qu'elle a de mieux faire à présent, c'est de se renfermer prudemment dans son nouveau rôle de puissance secondaire. Avec beaucoup de sagesse, en évitant avec soin toutes les difficultés, tous les conflits, elle peut encore être la première des puissances secondaires; mais qu'elle cesse d'élever au-delà ses prétentions, au moins pendant tout le temps que la paix règnera. A dater de ce jour il n'y a plus que trois grandes nations : l'Angleterre, les Etats-Unis et la Russie!

Le *Constitutionnel :* « Le ministère est dans une situation impossible. Une pareille lutte ne peut se prolonger. A une politique comme celle de M. Guizot, qui choque tous les sentimens du pays, il faut au moins l'appui éclatant d'une majorité nombreuse, résolue. M. Guizot en est convenu. Cet appui lui manque. La politique de M. Guizot est désavouée; le parti Pritchard est vaincu. »

Le *National :* « L'opposition se doit à elle-même de recommencer l'épreuve lundi sur un nouvel amendement; le vote d'une assemblée ne doit pas être traité comme un tour d'escamotage. Il est nécessaire que le pays sache comment chacun des députés s'est conduit dans cette occasion : il ne faut de surprise pour personne.

» Si la majorité pense que Pritchard a bien mérité une indemnité, qu'elle le dise, et nous nous consolerons, pour notre compte, qu'elle couvre de son manteau cette abominable infamie! »

Le *Siècle*, comme le *Constitutionnel* et le *National*, forme des doutes sur le rejet de l'amendement, non pas par suspicion pour le bureau de la chambre, mais parce que la majorité a dû être trop faible pour qu'on puisse la constater autrement que par le scrutin secret.

Le *Commerce :* « Les élections sont proches. Il faut que tous ceux qui, dans cette circonstance, ont voté une indemnité à celui qui a versé notre sang, soient connus par leurs noms. Le vote d'aujourd'hui sera, nous l'espérons, la grande question électorale, et il faudra qu'on choisisse entre les candidats du pays et les candidats de M. Pritchard. »

«L'opposition a mal manœuvré, dit la *Démocratie Pacifique*, cela est incontestable. L'opposition a mal habilement agi, non-seulement en attaquant le ministère sur l'ensemble de sa politique, mais encore en se servant de termes trop sévères. Mais, dit-on, l'opposition a voulu être franche et brave. Fort bien, continue ce journal, alors pourquoi si peu de bravoure, quand les amis du cabinet ont nettement posé devant messieurs les opposans, ce petit point d'interrogation : « Que ferez-vous, si vous devenez ministres? Que résoudrez-vous dans la question de Taïti? Refuserez-vous de payer l'indemnité Pritchard? » Nul n'a répondu. Où donc était la bravoure? La *Démocratie Pacifique* prétend que l'opposition a succombé parce qu'elle n'a pas proposé pour solution, de remettre le différend de Taïti à l'arbitrage d'une puissance étrangère, désintéressée dans la question.

Chambres grecques.

La chambre des députés de Grèce est enfin constituée. Les lettres d'Athènes, du 10 janvier, nous apprennent la nomination du général Delyanny à la présidence; les vice-présidens sont MM. Canaris et Calliphronis : tous trois dévoués à M. Colletti. Le parti anglais n'est pour ainsi dire plus représenté dans l'assemblée.

Pendant que la chambre était occupée à la vérification des pouvoirs, le ministère préparait dans l'administration de vastes réformes basées sur le principe de la centralisation, et ayant pour objet une répartition territoriale plus homogène et plus équitable, la révision de la classification des communes et des lois municipales, la réorganisation des emplois publics et de la comptabilité de l'état, d'écoles agricoles, l'augmentation des voies de communication, bref, le développement de tous les élémens de force et de richesse que le pays renferme. Les projets de loi relatifs à cette réforme seront successivement soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le *Moniteur Grec* du 10 janvier contient l'article que voici :

« La chambre des députés commence à discuter le projet de son réglement intérieur. Ce travail se terminera sans doute promptement. Une seule question sera peut-être de nature à soulever de sérieuses contestations. Le vote sera-t-il public ou

---

Les yeux de Mlle de Cardoville brillaient d'un fier et doux éclat, ses joues étaient légèrement colorées, son sein palpitait, elle redressait sa taille charmante par un mouvement d'orgueil involontaire; enfin complétement sous le charme de cet homme diabolique, elle s'écria :

— Mais, Monsieur, qui êtes-vous donc pour connaître, pour analyser ainsi mes plus secrètes pensées, pour lire dans mon ame plus clairement que je n'y lis moi-même, pour donner une nouvelle vie, un nouvel élan à ces idées d'indépendance qui depuis si longtemps germent en moi? qui êtes-vous donc enfin, pour me relever si fort à mes propres yeux, que maintenant j'ai la conscience d'accomplir une mission honorable pour moi, et peut-être utile à celles de mes sœurs qui souffrent dans un dur servage... encore une fois, qui êtes-vous, Monsieur?

— Qui je suis, Mademoiselle? — répondit Rodin avec un sourire d'adorable bonhomie. — je vous l'ai déjà dit, je suis un pauvre vieux bonhomme qui depuis quarante ans, après avoir chaque jour servi de machine à écrire les idées des autres, rentre chaque soir dans son réduit, où il se permet alors d'élucubrer ses idées à lui; un brave homme qui, de son grenier, assiste (prend même un peu de part au mouvement des esprits généreux qui marchent vers un but plus prochain peut-être qu'on ne le pense communément... Ainsi, ma chère Demoiselle, je vous disais tout-à-l'heure, vous et moi nous tendons aux mêmes fins, vous sans y réfléchir et en continuant d'obéir à vos sures et divins instincts. Aussi, croyez-moi, vivez, vivez toujours belle, toujours libre, toujours heureuse! c'est votre mission; elle est plus providentielle que vous ne le pensez; oui, continuez à vous entourer de toutes les merveilles du luxe et des arts; raffinez encore vos sens, épurez encore vos goûts par le choix exquis de vos jouissances: dominez par l'esprit, par la grâce, par la pureté, cet imbécile et laid troupeau d'hommes, qui, dès demain, voyant seule et libre, va vous entourer; ils vous croiront une proie facile, dévolue à leur cupidité, à leur égoïsme, à leur sotte fatuité. Raillez, stygmatisez ces prétentions niaises et sordides; soyez reine de ce monde et digne d'être respectée comme une reine... Aimez... brillez... jouissez... c'est votre rôle ici bas, n'en doutez pas! toutes ces fleurs dont Dieu vous comble à profusion, porteront un jour des fruits excellens. Vous avez cru vivre seulement pour le plaisir... vous aurez vécu pour le plus noble but où puisse prétendre une femme grande et belle... Aussi, peut-être... dans quelques années d'ici, nous nous rencontrerons encore; vous, de plus en plus belle et fêtée... moi, de plus en plus vieux et obscur; mais, il n'importe... une voix secrète vous dit maintenant, j'en suis sûr, qu'entre nous deux, si dissemblables, il existe un lien caché, une communion mystérieuse que désormais rien ne pourra détruire!

En prononçant ces derniers mots avec un accent si profondément ému, qu'Adrienne en tressaillit, Rodin s'était rapproché d'elle, sans qu'elle s'en aperçut, et, pour ainsi dire, sans marcher, en traînant ses pas et en glissant sur le parquet, par une sorte de lente circonvolution de reptile, il avait parlé avec tant d'élan, tant de chaleur, que sa face blafarde s'était légèrement colorée et que sa repoussante laideur disparaissait presque devant le pétillant éclat de ses petits yeux fauves, alors bien ouverts, ronds et fixes, qu'il attachait ardemment sur Adrienne; celle-ci penchée, les lèvres entr'ouvertes, la respiration oppressée, ne pouvait non plus détacher ses regards de ceux du jésuite, il se parlait plus, et elle écoutait encore. Ce qu'éprouvait cette belle jeune fille, si élégante, à l'aspect de ce vieux petit homme, chétif, laid et sale, était inexplicable. La comparaison si vulgaire, et pourtant si vraie, de l'effrayante fascination sur l'oiseau pourrait, néanmoins, donner une idée de cette impression étrange.

La tactique de Rodin était habile et sûre.

Jusqu'alors Mlle de Cardoville n'avait raisonné ni ses goûts ni ses instincts; elle s'y était livrée parce qu'ils étaient inoffensifs et charmans. Combien donc devait-elle être heureuse et fière, d'entendre un homme doué d'un esprit supérieur, non-seulement la louer de ces tendances, dont elle avait été naguères si amèrement blâmée, mais l'en féliciter comme d'une chose grande, noble et divine.

Si Rodin se fût seulement adressé à l'amour-propre d'Adrienne, il eût échoué dans ses menées perfides; car elle n'avait pas la moindre vanité, mais il s'adressait à tout ce qu'il y avait d'exalté, de généreux, dans le cœur de cette jeune fille; ce qu'il semblait encourager, admirer en elle, était réellement digne d'encouragement et d'admiration. Comment n'eût-elle pas été dupe de ce langage qui cachait de si ténébreux, de si funestes projets?

Frappée de la rare intelligence du jésuite, sentant sa curiosité vivement excitée par quelques mystérieuses paroles que celui-ci avait dites à dessein, ne s'expliquant pas l'action singulière que cet homme pernicieux exerçait déjà sur son esprit, ressentant une compassion respectueuse en songeant qu'un homme de cet âge, de cette intelligence, se trouvait dans la position la plus précaire, Adrienne lui dit avec sa cordialité naturelle :

— Un homme de votre mérite et de votre cœur, Monsieur, ne doit pas être à la merci du caprice des circonstances; quelques-unes de vos paroles ont ouvert à mes yeux des horizons nouveaux;... je sens que, sur beaucoup de points, vos conseils pourront m'être très-utiles à l'avenir; enfin, en venant m'arracher de cette maison, en vous dévouant aux autres personnes de ma famille, vous m'avez donné des marques d'intérêt que je ne puis oublier sans ingratitude... Une position bien modeste, mais assurée, vous a été enlevée... permettez-moi de...

— Pas un mot de plus, ma chère Demoiselle, — dit Rodin en interrompant Mlle de Cardoville d'un air chagrin, — je ressens pour vous une profonde sympathie; je m'honore d'être en communauté d'idées avec vous; je crois enfin fermement, que quelque jour vous aurez à demander conseil au pauvre vieux philosophe; à cause de tout cela, je dois, je veux conserver envers vous la plus complète indépendance...

— Mais, Monsieur, c'est au contraire moi qui serais votre obligée, si vous vouliez accepter ce que je désirerais tant vous offrir.

— Oh! ma chère Demoiselle — dit Rodin en souriant — je sais que votre générosité saura toujours rendre la reconnaissance légère et douce, mais encore une fois je ne puis rien accepter de vous... Un jour peut-être... vous saurez pourquoi.

— Un jour?

— Il m'est impossible de vous en dire davantage. Et puis, supposez que je vous aie quelqu'obligation, comment vous dire alors tout ce qu'il y a en vous de bon et de beau? Plus tard, si vous me devez beaucoup pour mes conseils, tant mieux, je n'en serai que plus à l'aise pour vous blâmer si je vous trouve à blâmer.

— Mais alors, Monsieur, la reconnaissance envers vous m'est donc interdite.

— Non... non... — dit Rodin avec une apparente émotion. — Oh! croyez-moi... il viendra un moment solennel où vous pourrez vous acquitter d'une manière digne de vous et de moi.

Cet entretien fut interrompu par la gardienne qui en entrant dit à Adrienne :

— Mademoiselle, il y en bas, une petite ouvrière bossue qui demande à vous parler; comme d'après les nouveaux ordres de M. le docteur, vous êtes libre de recevoir qui vous voulez... je vieus vous demander s'il faut le laisser monter... Elle est si mal mise que je n'ai pas osé...

— Qu'elle monte, — dit vivement Adrienne, qui reconnut le Mayeux au signalement donné par la gardienne, — qu'elle monte...

— M. le docteur a aussi donné l'ordre de mettre sa voiture à la disposition de Mademoiselle; faut-il faire atteler?

— Oui... dans un quart-d'heure, — répondit Adrienne à la gardienne qui sortit; — puis s'adressant à Rodin :

— Maintenant le magistrat ne peut tarder, je crois, à [illegible] Mesdemoiselles Simon.

— Je ne le pense pas, ma chère demoiselle; mais [illegible] cette jeune ouvrière bossue? — demanda Rodin d'un air indifférent.

— C'est la sœur adoptive d'un brave artisan [illegible] pour venir m'arracher de cette maison... Monsieur, — dit [illegible] avec émotion. — Cette jeune ouvrière est une rare et excellente [illegible] jamais pensée plus élevée, jamais cœur plus généreux, n'ont été [illegible] sous des dehors moins...

Mais s'arrêtant en pensant à Rodin qui lui semblait à peu près réunir les mêmes contrastes physiques et moraux que le Mayeux, Adrienne ajouta en regardant avec une grâce inimitable [illegible], assez étonné de cette soudaine réticence.

— Non... cette noble fille n'est [illegible] la seule personne qui prouve combien la noblesse de l'ame, combien la supériorité de l'esprit fait prendre en indifférence de vains avantages dus seulement au hasard ou à la richesse.

Au moment où Adrienne prononçait ces dernières paroles, le Mayeux entra dans la chambre.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

(*La suite à un prochain numéro.*)

secret? La majorité penche pour le vote public. On pense qu'il offre plus de garanties aux intérêts généraux. Les députés doivent, dit-on, donner en toute occasion la preuve de la sincérité de leurs convictions et de l'indépendance de leur caractère. D'un autre côté, le vote public, permettant au peuple de suivre dans toutes leurs phases les opérations du gouvernement représentatif, les jugemens de l'opinion publique sur les hommes et sur les choses deviendront de plus en plus sûrs. Enfin la majorité, trouvant dans le vote public un moyen de prouver aux populations que leur mandat s'exécute consciencieusement, veut s'en servir pour augmenter leur confiance en l'efficacité des institutions constitutionnelles. Si nous sommes bien informés, le ministère partage entièrement l'opinion de la majorité, et il est disposé à faire le sacrifice de tous les moyens d'action que lui procurerait le vote secret.

» L'opposition seule demande le vote secret. En cette circonstance elle émet des opinions fort prudentes en apparence, mais dont on se défie beaucoup. Selon elle, il est à craindre que l'envie de flatter les faiblesses ou les préjugés de la masse n'inspire à certains députés un vote subversif des intérêts de l'état, et dont le retentissement peut avoir de funestes conséquences. C'est la première fois que l'opposition prend en considération l'intérêt du gouvernement; mais n'est-il pas probable qu'elle songe surtout à trouver dans le vote secret un moyen d'action occulte sur les intérêts personnels des députés?

» En théorie, il y a beaucoup à dire pour et contre le vote secret; mais il s'agit surtout en ce moment d'adopter le procédé le plus en harmonie avec la situation des esprits, et il est incontestable que le vote public doit exercer en Grèce une action moralisatrice très-prononcée.

» Il est à remarquer, et nous recommandons ce fait à l'attention de tous les hommes politiques, qu'en Grèce le principe libéral du vote public est soutenu par le gouvernement, tandis que l'opposition s'y déclare pour le vote secret. »

Nouvelles d'Amérique.

On a reçu des nouvelles des Etats-Unis et du Mexique. Elles n'annoncent rien de plus que les dernières correspondances. Aucune décision n'a encore été prise par le Congrès américain sur la question du Texas. Mais l'opinion publique se manifestait de plus en plus vivement en faveur de cette mesure; si bien que M. Benton, un des membres du sénat qui ont présenté des motions relatives à l'annexion, a été trouvé trop *tiède* par ses commettans, lesquels lui ont adressé des instructions positives pour qu'il mît plus de chaleur dans la poursuite de son projet.

— A la date des dernières nouvelles, reçues du Mexique, la position de Santa-Anna était celle-ci: il occupait Queretaro à la tête de ses troupes, et le nouveau ministre de la guerre lui avait expédié l'ordre de résigner le commandement de l'armée: en obéissant, Santa-Anna abdiquait tout pouvoir et se livrait sans défense à ses ennemis; en refusant, il devenait traître et rebelle et jouait sa vie avec sa fortune. S'il faut en croire une correspondance du *Courrier des Etats-Unis*, Santa-Anna aurait pris ce dernier parti, malgré la responsabilité terrible qu'il fait peser sur lui, et il aurait dirigé sur Mexico un détachement de ses forces pour y rétablir son autorité; mais ce détachement, en approchant de la capitale, se serait déclaré en faveur du nouvel ordre de choses. « Ainsi, ajoute la correspondance que nous venons de citer, les probabilités sont presque toutes contre Santa-Anna: trop d'ennemis le menacent pour qu'il puisse en triompher à moins d'un miracle. Mais les miracles, qui consistent dans la versatilité des hommes et des opinions, sont fréquens dans l'histoire du Mexique. Si celui-là s'opérait, Santa-Anna en tirerait bon profit. Il ne sortira de la situation où il est placé que fugitif, ou dictateur et presque roi. »

— On vient de recevoir à Londres des nouvelles de Rio Janeiro jusqu'au 13 décembre. Les élections qui ont eu lieu dans les provinces de l'empire brésilien, semblent promettre une forte majorité au ministère. Aussi a-t-il l'intention de proposer d'importantes mesures au mois de février, époque où s'ouvrira la session législative. Ces mesures tendront, à ce qu'il paraît, à modifier la politique du gouvernement tant à l'intérieur que dans ses rapports avec l'étranger.

Un journal français qui se publie à Rio-Janeiro, le *Courrier européen*, annonce que le cabinet anglais a autorisé son ministre, M. Hamilton, à négocier un nouveau traité de commerce avec le Brésil; il ajoute que M. Paul Souza a été chargé par le gouvernement impérial de traiter avec le représentant de S. M. britannique. Une autre feuille de Rio confirme cette nouvelle, en ajoutant que les clauses du nouveau traité seront également avantageuses aux deux parties. Suivant une correspondance particulière, trois commissaires impériaux seront chargés de conduire les négociations.

La révolte de la province de Rio-Grande paraît toucher à sa fin. On annonce qu'un agent, autorisé par tous les principaux chefs des rebelles à faire accepter leur soumission à l'empereur, est arrivé à Rio-Janeiro. Cette démarche a été faite à la suite de quatre engagemens successifs, dans lesquels les insurgés avaient été mis en déroute par les troupes impériales, sous les ordres du baron Caxias.

Nouvelles et faits divers.

La chambre des représentants belges a continué hier la discussion politique commencée à propos du budget de l'intérieur. Elle n'a entendu que trois orateurs: M. Eloy de Burdinné s'est vivement plaint de la négligence avec laquelle le cabinet a traité les intérêts de l'agriculture; M. Devaux a attaqué le cabinet au sujet de l'affaire de Grammont, du traité de septembre et de la loi sur le jury. M. le ministre de l'intérieur lui a répondu. M. le ministre des travaux publics a pris la parole à la fin de la séance pour donner quelques explications personnelles.

— On écrit de Carlsruhe, 24 janvier:

Dans la séance d'aujourd'hui de la chambre, M. de Dusch, ministre d'état, prend la parole et déclare vouloir dire quelques mots touchant les questions posées par M. le député Welcker au sujet des décrets de Vienne. Le gouvernement, dit M. de Dusch, ne reconnaît pas le droit d'interpeller et n'a pas de compte à rendre sur le maintien des droits de la couronne, tant que la constitution n'est pas violée. Il n'est pas même autorisé à donner des renseignemens sur ces décrets, vu qu'ils concernent des délibérations prises en commun par les états de la confédération germanique. Indépendamment de cela, MM. Winter, ministre défunt, et de Bœckh, ministre des finances, ont déjà déclaré en 1837 que la constitution n'a pas été violée par les décrets susdits; la constitution demeure intacte et sera toujours suivie d'une manière que justifieront et l'interprétation vraie des lois publiques de la confédération, et la conscience des ministres et tous les juges exempts de partialité.

M. de Bœckh, ministre d'état, adhère à cette déclaration, en ajoutant que le gouvernement ne saurait entrer plus avant dans cette affaire sans rompre ses engagemens. Il répète que les décrets de la conférence de Vienne ne contiennent rien qui soit contraire à la constitution. Tant qu'on ne démontre pas que la constitution a été violée, on n'a pas le droit de se défier de cette déclaration.

— On écrit de Rome, 13 janvier:

Avant-hier on a su que le cardinal Tosti était allé, contre toute attente, présenter au saint-père sa démission comme ministre des finances et que, tout en l'acceptant, S. S. avait prié le cardinal de garder ses fonctions jusqu'à ce qu'on lui eût nommé un successeur. Cette nouvelle circule de bouche en bouche et, s'il en faut croire le bruit qui court, ce serait Mgr. Grasselini qu'on aurait désigné pour cette charge. On cite encore comme candidats Mgr. Marini, auditeur de la Rote, et Mgr. Antonelli, secrétaire d'état pour l'intérieur. Du reste on dit généralement que le ministre futur entrera en charge comme secrétaire d'une commission de trois cardinaux à qui il devra rendre compte de tout ce qu'il fera.

— Le gouvernement serbe vient de sévir d'une manière éclatante contre les perturbateurs qui s'efforcent d'agiter la Servie. Les douze prisonniers les plus compromis dans le dernier complot, signalé l'été dernier, ont été fusillés après une enquête judiciaire qui a duré plusieurs mois. Maintenant, leurs cadavres gisent à la frontière, étendus sur la roue en face des barrières autrichiennes, pour servir d'avertissement et indiquer le sort réservé aux agitateurs qui essayeraient encore de passer, les armes à la main, d'Autriche en Servie. Parmi les condamnés se trouvait l'ex-secrétaire du prince déchu, Steïan Stoïanovitj, qui, moins courageux que ses compagnons d'infortune, a demandé, avant de marcher à la mort, la faveur de pouvoir s'enivrer d'eau-de-vie.

— On écrit de Londres:

Dans la chambre des communes, la motion de l'adresse à la reine sera faite par M. Francis Charleroi, et elle sera appuyée par M. Thouars Baring.

La reine doit ouvrir en personne le parlement.

On s'occupe de réparer les fortifications de Sheerness.

La presse périodique *tory* apprécie le vote de la chambre des députés en lui attribuant une grande importance.

— L'*Akhbar* nous apprend que la présence du général Cavaignac a suffi pour calmer l'agitation qui s'était manifestée sur la frontière du Maroc. Tout est tranquille dans le désert, les villages se construisent avec activité à tous les endroits indiqués par le général Marey.

— L'*Algérie* annonce que l'empereur du Maroc, sur la demande du gouvernement français, vient de destituer Sid-Hamida, kaïd d'Ouchda, dont la conduite paraissait suspecte.

— On écrit de Constantinople:

Plusieurs journaux annoncent que sir Stratford Canning sera rappelé. Ici on ne sait pas un mot de cela. Au contraire on apprend que le ministère anglais a complètement approuvé la politique suivie jusqu'ici par son représentant.

Une nouvelle insurrection a éclaté en Bulgarie; les détails manquent encore. Sur l'intervention du gouvernement serbe, la Porte a amnistié les personnes impliquées dans la précédente révolution bulgare.

— L'empereur d'Autriche a complètement gracié la plupart des accusés politiques de Lemberg soumis à une enquête par rapport à la conjuration de 1840 et dont 45 avaient été condamnés à mort.

— Une lettre de Berlin porte qu'il ne règne plus la moindre mésintelligence politique entre la cour de Mecklembourg-Schwerin et Mme la duchesse d'Orléans, et que l'auguste mère du comte de Paris fera une visite en Allemagne.

— On mande de Vienne, 18 janvier, que S. A. R. le duc Ferdinand de Saxe-Cobourg, frère du roi des Belges, père du roi de Portugal, etc., qui réside en cette capitale, est si gravement malade depuis quelques jours qu'on craint pour ses jours. Des courriers ont donc été expédiés aux fils de l'auguste malade à Paris et à Lisbonne; le prince Léopold, son plus jeune fils, est le seul membre de la famille qui soit en ce moment près de lui.

— Le 15 décembre dernier ont eu lieu les fiançailles, et trois jours plus tard, à la St-Nicolas, les solennités de la bénédiction nuptiale entre Jean Philippesco et la fille aînée du prince Bibesco, hospodar de Walachie.

— On écrit d'Hyères:

« Une tempête des plus violentes a éclaté sur la rade d'Hyères dans la nuit du 14 au 15 de ce mois. Des cinquante navires mouillés sur cette rade, tous ont éprouvé de graves avaries, et deux ont été jetés à la côte après avoir cassé leurs cables et leurs amarres, laissant ainsi leurs ancres à la mer. »

— On écrit de Strasbourg, 20 janvier:

« Les dernières nouvelles officielles portent que les ravages du typhus de la race bovine diminuent sensiblement en Moravie et en Bohême, et que la maladie est complètement étouffée dans l'archiduché d'Autriche.

» L'état sanitaire du bétail dans le Wurtemberg est très-satisfaisant. »

— M. Azaïs, l'auteur des *Compensations dans les destinées humaines*, vient de mourir. Né à Sorrèze en 1766, il a terminé sa carrière à Paris à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Quel que soit le degré de confiance que l'on accorde aux ingénieuses hypothèses scientifiques de ce philosophe, elles tiendront certainement une place importante dans l'histoire des hautes spéculations de l'esprit de l'homme, et la lucidité élégante avec laquelle il les a exprimées par la parole et dans ses ouvrages, contribuera sans doute à en perpétuer le souvenir.

Bourse de Madrid du 21 janvier.

3 p. c. 31 7/8 au comptant et à 60 jours. — 5 p. c. 23 1/2 à 60 j.

Théâtre-Royal-Français.

Jeudi 30 janvier 1845. — (Représentation N° 104.)

LA VESTALE,

grand opéra en trois actes, paroles de M. Etienne Jony, musique de Spontini.

On commencera à SEPT heures.

Koninkl. Nederd. Schouwburg.

Op Vrijdag 31 Januarij 1845 (N° 32 in het abonnement.)

Op vereerend verlangen: STELLA, OF DE DOCHTER VAN EENEN STAATSGEVANGENE, tooneelspel in vier bedrijven en een Voorspel, naar het fransch van Anicet Bourgeois, door den heer B. Lamot.

De aanvang ten HALF ZEVEN uren.

Grande Salle Tivoli.

Mardi, 4 Février 1845,

A L'OCCASION DU MARDI-GRAS,

GRAND BAL

PARÉ ET MASQUÉ.

Le bal s'ouvrira à 10 heures du soir.

ANNONCES.

AVIS AVANTAGEUX.

E. van Weerden, *Spuistraat*, a l'honneur d'avertir les Dames qu'il vendra, pour compte d'une maison de Lyon, une forte partie de SOIERIES en grand largeur tant en NOIR qu'en UNI, MOIRÉ, ECOSSAIS PEKINGS, FAÇONNÉ, etc., etc. Comme lesdits articles ne peuvent plus rentrer en France, ils seront écoulés (pour s'en défaire au plus vite) beaucoup au-dessous des prix de fabrique. — Qualités garanties.

NB. Lundi et vendredi prochain vente de coupons en diverses aunages et marchandises de 9 jusqu'à 2 heures.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 28 Janvier.

		Int.	Cours 27 janv.	Ouvert.	Fermé.
	Dette active	2 1/2	64 1/8	64 7/16	64 7/16
	Dito dito	3	—	76 5/8	—
	Dito dito	4	—	98 1/2	98 1/2
	Dito dito	5	—	99 1/16	—
	Dito des Indes	5	—	—	—
Pays-Bas.	Dito dito	4	—	—	—
	Syndicat	4 1/2	—	99 1/8	99 7/16
	Dito	3 1/2	—	92 1/8	92 1/8
	Société de Commerce	4 1/2	—	147 1/2	147 1/2
	Chemin de fer au Rhin	4 1/2	—	104 1/2	—
	Act. du Chemin de fer Holland.		—	118 1/2	—
	Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	108	—
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	108	—
	Inscript. au Grand Livre	6	—	75 1/8	—
	Certificats au dito	6	—	76 3/8	—
Russie	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	100 1/8	—
	Emprunt de 1840	4	—	92	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	90 15/16	—
	Passive	5	—	6 7/16	—
	Dette différée à Paris		—	8 9/16	—
Espagne	Deferred		—	—	—
	Ardoin	5	24 3/16	24 1/16	24 1/8
	Obligations Goll. & Comp.	5	—	107 1/4	—
Autriche	Dito métalliques	5	—	110 3/8	—
	Dito dito	2 1/2	—	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne	Actions 1836	*f*	—	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	—	—
	Id. id. 1843		—	87 1/8	87 1/8
Portugal	Obligations à Londres	4	60 1/8	60 3/8	60 7/16

Les intégrales étaient aujourd'hui plus fermes. Les affaires en ce fonds étaient très-animées.

Les espagnols se sont un peu relevés de leur dernière baisse, et ces fonds étaient en général fort demandés, et les affaires en ardoins indéterminés très-étendues. Les fluctuations en 3 p. c. étaient particulièrement fortes, aussi ce fonds a-t-il plus haussé que les autres.

Cours de l'argent: Prêt à garantie 2 1/2 à 3 %; prol. 4 %; escompte 2 1/2 p. c.

Derniers prix à 5 heures: 2 1/2 % 64 7/16; Société de Commerce 147 1/2; Ardoins 24 1/8.

Bourse de Paris du 27 Janvier.

		Int.	Cours 26 janv.	Ouvert.	Fermé.
France	Cinq pour cent		—	121 85	—
	Trois pour cent		—	85 35	—
	Emprunt Ardoin		—	—	—
Espagne	Anc. différée		—	—	—
	Nouv. dito		—	—	—
	Passive		—	6 7/8	—
Naples	Certificats Falconet	2 1/2	—	—	—
Pays-Bas	Dette active	5	—	—	—
	Dette active	3	—	—	—
Belgique	Dito		—	—	—
États-Unis	Banque belge		—	635 00	—
	Obligations de la Banque		—	—	—

Bourse d'Anvers du 28 Janvier.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ardoins, 5 % 24 1/16, 1/8 A. — Dette différée ancien, ». — Passive, 5 % ». — Lots de Hesse, 72 F. — Cours après la Bourse (2 1/2 heures), Ard. 24 1/16 fait.

LA HAYE, chez **Léopold Lobenberg**, *Lage Nieuwstraat*.

Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schoonevelt et Fils, *Beurssteeg*; et à Rotterdam, chez S. van Reyn Snoeck, *Hoofdsteeg*.